



AVIS PUBLIC – ERRATUM

PROMULGATION RÈGLEMENT N° 1763-02

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE l'avis public annonçant la promulgation du Règlement n° 1763-02, affiché au bureau de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mars 2026 aurait dû être publié le 15 mai 2026 et se lire comme suit :

« QUE le règlement n° 1763-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763 de façon à permettre la signature d'une entente pour le branchement temporaire au système d'égouts sanitaires dans certains secteurs visés par un règlement à caractère provisoire interdisant la délivrance d'un permis de construction pour un usage habitation »

a été adopté par le conseil municipal à la séance du 16 mars 2026.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution n° 26-05-06-12 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2026, et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

QUE ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 13 mai 2026, à Vaudreuil-Dorion, sous le numéro de certificat VD 2026-03. »

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 7 octobre 2026.

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca